

## NOTE D'INFORMATION SUR LE N° PACAGE NOUVEAUTÉS POUR LA CAMPAGNE 2019

Le numéro PACAGE est un identifiant obligatoire pour tout exploitant qui demande des aides, il est attribué par la DDT où est situé le siège d'exploitation. Il est personnel, c'est un identifiant unique lié à un usager clairement identifié.

**ATTENTION : avoir un n° PACAGE ne signifie pas être éligible aux aides**

**Comment obtenir un n° PACAGE ?**

### **1 Pour les personnes physiques ou morales qui n'ont pas de numéro PACAGE :**

Adresser à la DDT le formulaire «**DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN NUMERO PACAGE campagne 2019**» téléchargeable sur TELEPAC ou sur le site de l'État [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)

**justificatifs à fournir : se reporter au formulaire**

**Tout formulaire incomplet ou sans les pièces justificatives  
bloquera la création de votre n° PACAGE**

Tout formulaire de demande d'attribution de n° PACAGE nécessite un délai de traitement administratif, aussi l'arrivée de la demande en DDT **après le 10 mai 2019** pourra entraîner une télédéclaration avec pénalités.

### **2 Pour les exploitations ayant connu une modification depuis la dernière campagne :**

Un **NOUVEAU** numéro PACAGE doit être attribué dans deux cas seulement et le formulaire «**DÉCLARATION DES MODIFICATIONS INTERVENUES AU SEIN D'UNE EXPLOITATION campagne 2019**», téléchargeable sur TELEPAC ou sur le site de l'État [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr), doit être transmis à la DDT

- lors de la transformation d'une exploitation individuelle en une société (et inversement)
- lors de la transformation d'une société autre que GAEC en un GAEC (et inversement)

**Tout formulaire de déclaration de modification arrivé en DDT après le 15 mai 2019**

**NE SERA PAS PRIS EN COMPTE pour la campagne 2019**

TYPE DE CHANGEMENT	CREATION/CONTINUITÉ DE LA PERSONNE MORALE	CHANGEMENT DE N° PACAGE
Agriculteur individuel ↓ société (y compris unipersonnelle)	Création ou disparition de la personne morale : pas de continuité	<b>OUI</b>
Changement de forme sociétaire avec transformation régulière et absence de création d'un « être moral » nouveau – cas des GAEC	Continuité de la personne morale	<b>OUI</b>
Changement concernant une scission/fusion de sociétés	Création ou disparition de personne morale : pas de continuité	<b>OUI</b>
Changement impliquant une association, un GP, un GIEE	Création ou disparition de personne morale : pas de continuité	<b>OUI</b>
Renouvellement de tous les associés sans autre changement	Continuité de la personne morale	<b>NON</b>
Changement de forme sociétaire avec transformation régulière et absence de création d'un « être moral » nouveau hors GAEC et cas particuliers	Continuité de la personne morale	<b>NON</b>

Tous les autres changements entraînant une modification (dénomination, associés, RIB, adresse, n° de téléphone...) peuvent être effectués via TELEPAC ou via le formulaire indiqué ci-dessus.

**justificatifs à fournir dans tous les cas : se reporter au formulaire**

**ATTENTION : tout changement doit être signalé sans délai à la DDT**

### **AUTRES DÉMARCHES À EFFECTUER**

- 1/ Contacter le **CFE** (tél 04 76 20 67 20) pour l'attribution du N° SIRET
- 2/ Contacter la **DDT** (tél 04 56 59 45 33) pour la DAPE (demande d'autorisation préalable d'exploiter) permanences les mardi matin de 9 h à 12 h et vendredi après-midi de 13h30 à 16h30
- 3/ Contacter la cellule **DPB** ( tél 04 56 59 45 11 ou 04 56 59 45 41) pour obtenir des renseignements sur les différents modes de transfert ou d'acquisition de DPB. Tous les formulaires sont téléchargeables dans TELEPAC, ils doivent être transmis en **DDT** avant le 15 mai 2019 – **ATTENTION en 2019 le formulaire D «changement de statut juridique» n'existe plus**  
pour plus de renseignements contacter la cellule DPB au 04 56 59 45 11 ou 04 56 59 45 41.
- 4/ **SI VOUS ETES ELEVEUR** : Contacter l'**EDE** (tél 09 74 50 85 85) pour l'attribution d'un n° de détenteur, si nouvel installé ou changement d'exploitant.